ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: d'habilitations informatiques « structures » concernant la mise en ligne sur site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle ONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER. Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira M. CARRIVE Pierre Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

Mme DUVOID Chantal

Mme ADIL Rachel

M. COSCAS Yves

Mme EL BAKALI Imam à

M. MILCOS Jean à

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

M. REYNAUD Anthony à

à Mme HARTEMANN Agnès

M. DINCHER Didier à

M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.2.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: convention d'habilitations informatiques « structures » concernant la mise en ligne sur site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine accompagne et informe les familles tout au long de leur vie de parents à travers le site www.monenfant.fr,

Considérant que ce site est un outil de communication informatif qui recense tous les services d'accompagnement des familles, que ce soit du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants, de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

Considérant qu'afin d'enrichir les données et mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et les assistantes maternelles de la Ville par des informations relatives portant sur les modalités de fonctionnement des établissements dans le cadre de l'article 4.7 du RGPD, il convient d'habiliter les responsables de la Direction de la petite enfance et des relais assistantes maternelles,

 \mbox{Vu} l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 29 mars 2021,

07 AVR. 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er: APPROUVE la convention d'habilitations informatiques « structures » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur ce site.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer les conventions habilitant les responsables de la direction petite enfance et les responsables des relais assistantes maternelles à accéder à la mise à jour du site <u>www.monenfant.fr</u>.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris

CANTON DE CLAMART

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Clamart

Affiché le :

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

11 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrickà M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Clamart.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-17,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 15 octobre 2020 portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,

Considérant que Vallée Sud - Grand Paris exerce la compétence voirie, pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

Considérant que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la Commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

Considérant que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe Clamart citoyenne),

<u>Article 1^{er}</u>: **DECIDE** d'approuver les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires du service voirie de la Ville de Clamart qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que ce transfert sera effectif au 1er avril 2021.

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Article 4</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris



ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: modification du tableau des emplois

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par delégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira M. CARRIVE Pierre Mme DUVOID Chantal

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

M. COSCAS Yves

Mme EL BAKALI Imam à

à M. MILCOS Jean

Mme HUARD Colette à

M. GUIMARD Jean-Patrick à

M. REYNAUD Anthony à

Mme HARTEMANN Agnès à

à M. DINCHER Didier

M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 4.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: modification du tableau des emplois.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1^{er}</u>: **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville, annexé à la présente délibération, selon les modalités suivantes :

Créations :

Filière administrative :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

Filière technique:

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour la Direction technique DGA Pop, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour le service des sports, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour le service Sécurité bâtiments / hygiène communale / ISST (inspection santé sécurité au travail), à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la sécurité et tranquillité publique, à temps non complet (14 heures 53 hebdomadaire),

Filière médico-sociale:

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, catégorie B, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,
- la création d'un emploi de médecin, absence de cadre d'emploi, pour le centre de santé, à temps non complet (11 heures hebdomadaire),

Suppressions:

Filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour le service des sports, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur, catégorie B, pour la Direction de l'urbanisme et du logement, à temps complet,

Filière technique:

- la suppression d'un emploi d'ingénieur en chef, catégorie A, pour la Direction générale Ville durable, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,
- la suppression d'un agent de maitrise principal, catégorie C, pour le service des sports, à temps complet,
- la suppression d'un adjoint technique territorial, catégorie C, pour le service des sports, à temps complet.

Article 2 : PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris





CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lagar

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

en exercice.....45

Nombre de Conseillers

Objet : communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la Commune

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

- à M. COSCAS Yves
- à Mme EL BAKALI Imam
- à M. MILCOS Jean
- à Mme HUARD Colette
- à M. GUIMARD Jean-Patrick
- à M. REYNAUD Anthony
- à Mme HARTEMANN Agnès
- à M. DINCHER Didier
- à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet : communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la Commune.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué en charge des finances et du recrutement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

Considérant que lors de la présente séance, est soumis au vote des membres du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2020,

Considérant que le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: PREND ACTE de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1 2 AVR 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud-Grand Paris



CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : convention de gestion de services relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Commune de Clamart

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

- à M. COSCAS Yves
- à Mme EL BAKALI Imam
- à M. MILCOS Jean
- à Mme HUARD Colette
- à M. GUIMARD Jean-Patrick
- à M. REYNAUD Anthony
- à Mme HARTEMANN Agnès
- à M. DINCHER Didier
- à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: convention de gestion de services relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et la Commune de Clamart.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et à la maîtrise d'ouvrage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil du Territoire déclarant d'intérêt territorial, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », notamment la médiathèque François Mitterrand, le théâtre Jean Arp et la piscine de Clamart,

Considérant qu'une même chaufferie alimente la médiathèque François Mitterrand et l'école maternelle Anne Frank,

Considérant qu'un poste électrique unique alimente le théâtre Jean Arp et le marché et parking du Trosy,

Considérant qu'une même chaufferie alimente la piscine de Clamart et le gymnase du Jardin Parisien,

Considérant que pour chacun de ces trois équipements, les dépenses de maintenance et de fluides sont à la charge respective de la Ville de Clamart ou du Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

Considérant que s'agissant des dépenses de fluides, il convient d'identifier pour chaque équipement à la charge de l'une des deux collectivités, le montant à refacturer à l'autre collectivité,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de gestion dans le cadre d'une bonne organisation de service, pour assurer la continuité de gestion de la médiathèque François Mitterrand, du théâtre Jean Arp et de la piscine de Clamart, tenir compte de la proximité d'équipements qui demeurent gérés par la Commune de Clamart, et fixer la répartition des dépenses de fluides et les modalités de refacturation entre la Ville de Clamart et Vallée Sud – Grand Paris.

Vu le projet de convention de gestion de services relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Commune de Clamart,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts, développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE la convention de gestion de services relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Commune de Clamart.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

1 mars



ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: abrogation de la délibération n°161115 du 24 novembre 2016 portant sur la tarification des séjours et instauration de la grille tarifaire relative à la participation financière de la Ville aux séjours organisés par la direction éducation jeunesse

Affiché le :

0.7 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par delégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: abrogation de la délibération n°161115 du 24 novembre 2016 portant sur la tarification des séjours et instauration de la grille tarifaire relative à la participation financière de la Ville aux séjours organisés par la direction éducation jeunesse.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse, des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le projet éducatif de la Ville de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart organisait des séjours à destination des 4/17 ans, tout au long de l'année et ce depuis de nombreuses années,

Considérant la volonté de la Ville de Clamart de mettre en place une organisation différente dans le cadre de ces séjours en proposant des thématiques variées sur des sites possiblement différents d'année en année,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé par la Ville afin de sélectionner, sur la base de 19 lots, les prestataires en mesure de proposer cette variété d'offre de loisirs,

Considérant qu'une révision de la politique tarifaire est envisagée par la Ville, sur la base des résultats de la mise en concurrence et afin de permettre un accroissement de l'attractivité de cette offre auprès des publics concernés,

Considérant qu'il ressort de l'appel d'offres des variations importantes de tarifs au regard des 19 lots proposés et des thématiques et lieux de séjours différents, impliquant la mise en place de quatre grilles de participation des familles,

Considérant à cet égard qu'il convient d'abroger les tarifs fixés par la délibération n°161115 du 24 novembre 2016 relative à la fixation des participations des familles aux séjours enfance et jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er}: ABROGE la délibération n°161115 portant sur la révision de la grille tarifaire relative à la participation des familles aux séjours destinés à l'Enfance et à la Jeunesse.

<u>Article 2</u>: APPROUVE les nouvelles grilles de participation suivantes entendues par jour et par enfant en fonction du quotient familial :

Prise en charge financière par la Ville par jour et par enfant :

Tranche QF	Séjour inférieur à 80 € par jour et par enfant	Séjour entre 80 et 100 € par jour et par enfant	Séjour entre 100 et 120 € par jour et par enfant	Séjour supérieur à 120 € par jour et par enfant
Α	57 €	66 €	84 €	96 €
В	54 €	52 €	79 €	76 €
С	48 €	58 €	74 €	84 €
D	45 €	53 €	68 €	77 €
E	42 €	49 €	62 €	71 €
F	35 €	40 €	52 €	58 €
G	34 €	39 €	51 €	57 €
Н	30 €	35 €	45 €	51 €
	26 €	31 €	39 €	45 €
J	23 €	27 €	34 €	39 €
К	19 €	22 €	28 €	32 €
L (et non Clamartois)	14 €	18 €	21 €	26 €

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud – Grand Paris



ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: mise en place d'une participation arille de financière forfaitaire de la Ville de Clamart pour deux classes de découverte sans nuitée organisées par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021

Affiché le :

0.7 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour Je Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick -Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira M. CARRIVE Pierre

à à à

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie Mme DUVOID Chantal

M. COSCAS Yves

Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

Mme HUARD Colette à

M. GUIMARD Jean-Patrick

M. REYNAUD Anthony

Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

M. DEHOCHE Stéphane à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103_07

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: mise en place d'une grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart pour deux classes de découverte sans nuitée organisées par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le projet éducatif de la Ville de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart apporte son soutien financier aux familles dont les enfants participent à des classes de découvertes avec nuitée, tout au long de l'année,

Considérant la demande de l'Inspection de l'Éducation nationale et l'accord de la Ville de Clamart pour mettre en place exceptionnellement l'organisation de séjours scolaires sans nuitée au cours de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'un appel a été lancé par l'Éducation nationale et la Ville afin de sélectionner les projets entrant dans le cadre des séjours scolaires sans nuitée,

Considérant l'adoption nécessaire d'une politique de soutien financier spécifique à ces projets variés et dont les coûts varient sensiblement,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la mise en place d'une grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart pour deux classes de découverte sans nuitée organisées par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021 en fonction du quotient familial :

Ecole	Thématique	Niveau	Nb de classes	Nb d'enfants	Nb de jours	Destination
Elémentaire La Fontaine	Classe culturelle Danse	CE1-CE2	2	53	1,5	Vélizy
Elémentaire Moulin de Pierre	Classe culturelle Lieux de mémoire	CM2	2	56	4	Paris, Suresnes

Participation forfaitaire de la Ville de Clamart par jour et par enfant :

Quotient Familial	Α	В	С	D	Е	F	G	Н	Ĩ	J	K	L/sans
Participation par jour et par enfant	14,	97€	13,	40€	12,	61€	11,	03€	9,4	16€	7	7,09€

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris





CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : octroi d'une subvention dans le cadre des bourses aux projets ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour le période 2020-2021

Affiché le :

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: octroi d'une subvention dans le cadre des bourses aux projets ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour le période 2020-2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le dispositif de la « Bourse aux projets » mis en place par la Ville de Clamart,

Considérant que le jury s'est réuni le 4 février 2021 et propose d'accorder le soutien financier à Madame Manuella TRAN BINH NHUT en formation de sophrologie à l'institut de Sophrologie Aliotta de Paris, pour son projet « Sophrologie et solidarité » relatif à la création d'une application mobile d'information et de pratique sur la sophrologie,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>: **DECIDE** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « Sophrologie et solidarité » d'un montant de 1000 € (100% de la somme versée en une fois) porté par Madame Manuella TRAN BINH NHUT en formation de sophrologie à l'institut de sophrologie Aliotta de Paris.

<u>Article 2</u>: DIT que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet mais qu'il sera possible de prendre en charge directement une facture liée au projet mentionné à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Président du Territoire

Vallée Sud Grand Par

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: comptes de gestion 2020 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1'2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par delégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie Mme DUVOID Chantal à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: comptes de gestion 2020 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu les projets de comptes administratifs de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement pour l'exercice 2020,

Vu les comptes de gestion 2020 présentés par Madame la Trésorière principale pour le budget principal de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Après s'être assuré que le comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des résultats, article par article, des comptes de gestion de Madame la Trésorière principale et des comptes administratifs 2020 de la Ville et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er: APPROUVE sans observation ni réserve les résultats, article par article, des comptes de gestion pour l'exercice 2020 de la Commune et des budgets annexes de de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud-Grand Paris

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

comptes

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

administratifs 2020 de

la Ville et des services de

restauration municipale.

de l'Office du tourisme

des parcs

stationnement de la

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

Objet:

annexes

Ville

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par delégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira M. CARRIVE Pierre Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie Mme DUVOID Chantal

- M. COSCAS Yves
- Mme EL BAKALI Imam
- M. MILCOS Jean à
- à Mme HUARD Colette
- M. GUIMARD Jean-Patrick à
- M. REYNAUD Anthony à
- Mme HARTEMANN Agnès à
- à M. DINCHER Didier
- M. DEHOCHE Stéphane à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: comptes administratifs 2020 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué chargé des finances et du recrutement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Vu les comptes de gestion 2020 présentés par le comptable public pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance lors du débat relatif au compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2020 le comptable de la Ville de Clamart intégrera aux résultats de la Ville celui de la Caisse des écoles (81 856,10 €) conformément à la délibération du 15 juillet 2020 procédant à la dissolution de la Caisse des écoles de Clamart. Le résultat cumulé de la Ville sera augmenté de celui de la Caisse des écoles, par conséquent le compte administratif 2020 de la Ville – budget principal et le compte de gestion de ce même budget affichent une différence de 81 856,10 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Considérant que Madame Christine QUILLERY a été élue, à l'unanimité, Présidente de la séance lors du débat sur le compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement et que Monsieur le Maire s'est retiré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne* et sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote).

Article 1er: APPROUVE:

le compte administratif 2020 de la Ville - budget principal,

- le compte administratif 2020 du budget annexe de la restauration municipale,
- le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Office du tourisme,
- le compte administratif 2020 du budget annexe des parcs de stationnement.

<u>Article 2</u>: CONSTATE la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant des comptes de gestion du comptable de la Commune pour les quatre budgets présentés.

Article 3 : ARRÊTE les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

- résultat de clôture section d'investissement : 13 172 094,54 € (excédent),
- résultat de clôture section de fonctionnement : 8 296 522,16 € (excédent) et 8 378 378,26 € (excédent) en intégrant le résultat de clôture de la Caisse des écoles.

Le résultat de clôture global s'établit donc à 21 468 616,70 € (excédent) et 21 550 472,80 € (excédent) en intégrant le résultat de la Caisse des écoles.

<u>Article 4</u> : ARRÊTE le résultat définitif du budget annexe de la Restauration municipale tel que défini ci-après :

résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

<u>Article 5</u> : ARRÊTE les résultats définitifs du budget annexe de l'Office du tourisme tels que définis ciaprès :

- résultat de clôture section d'investissement : 752,57 € (excédent),
- résultat de clôture section de fonctionnement : 34 186,37 € (excédent).

Le résultat de clôture global s'établit donc à 34 938,94 € (excédent).

<u>Article 6</u>: ARRÊTE les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

- résultat de clôture section d'investissement : 2 469 523,46 € (excédent),
- résultat de clôture section de fonctionnement : 376 207,74 € (excédent).

Le résultat de clôture global s'établit donc à 2 845 731,20 € (excédent).

<u>Article 7</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

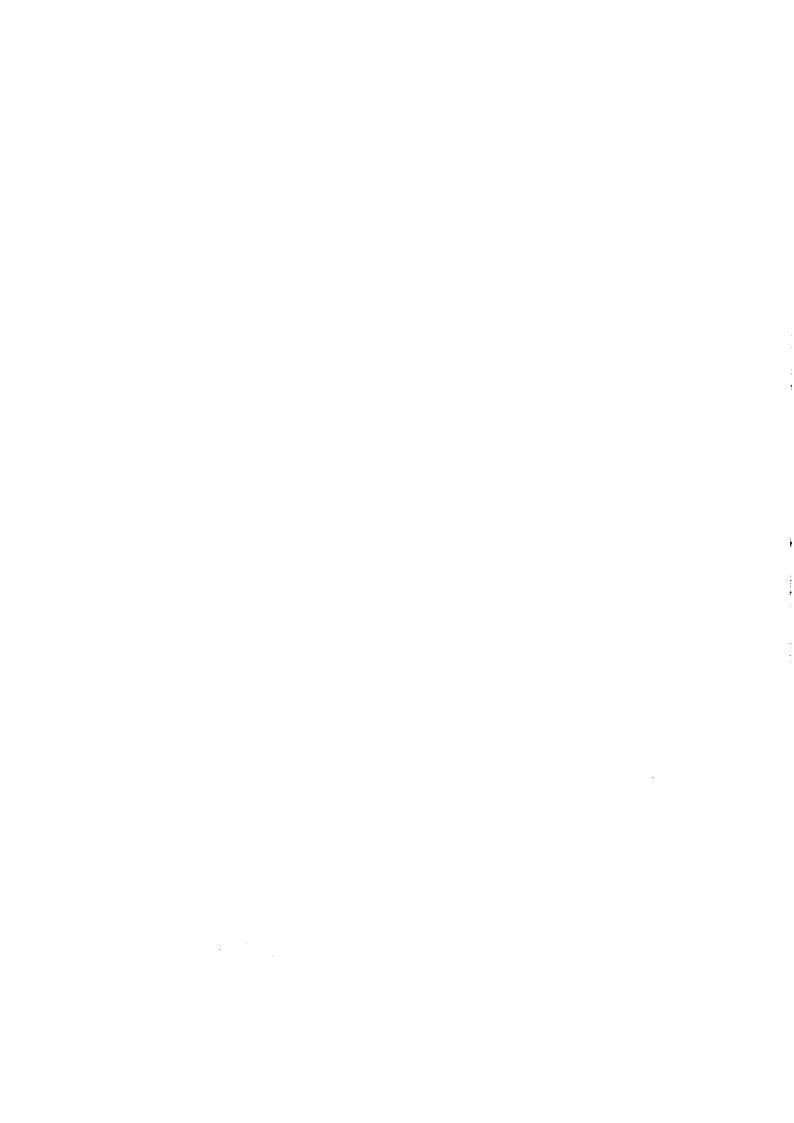
Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART



CANTON DE CLAMART

SÉANCE DU 31 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: affectation des résultats 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et

par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira

M. CARRIVE Pierre

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

Mme DUVOID Chantal

M. COSCAS Yves

Mme EL BAKALI Imam à

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

M. REYNAUD Anthony à

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: affectation des résultats 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué chargé des finances et du recrutement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu les résultats de clôture 2020 des comptes administratifs de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'approbation des comptes administratifs 2020 présenté permet l'arrêté définitif des comptes et donc l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'établit à 8 378 378,26 € pour l'année 2020,

Considérant la capacité en financement de la section d'investissement de l'exercice 2020 qui correspond au cumul :

- du solde excédentaire de l'exercice 2019 : 10 402 077,07 €,
- du solde excédentaire de l'exercice 2020 : 2 770 017,47 €,
- du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2020 : 2 972 671,37 €,
- ⇒ elle s'établit à 10 199 423,17 €.

Considérant que la capacité de financement après restes à réaliser du budget annexe de la restauration municipale est de 0 €,

Considérant que la capacité de financement avec les restes à réaliser du budget annexe de l'Office du tourisme est de 752,57 €,

Considérant que la capacité en financement avec les restes à réaliser du budget annexe des parcs de stationnement est de 191 142,26 €,

Considérant que le remboursement du capital de la dette du budget annexe des parcs de stationnement doit être couvert par ses fonds propres,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe Clamart citoyenne),

<u>Article 1er</u>: AFFECTE les résultats 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la façon suivante :

Budget principal de la Ville :

- 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 13 172 094,54 € sont reportés au compte 001 recettes de la section d'investissement.
- 8 378 378,26 € sont reportés au compte 002 recettes de la section de fonctionnement.

<u>Budget annexe de la restauration municipale</u> : le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation.

Budget annexe de l'Office du tourisme :

- 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes.
- 34 186,37 € sont reportés au compte 002 recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe des parcs de stationnement :

- 217 000 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 159 207,74 € sont reportés au compte 002 recettes de la section de fonctionnement.
- 2 469 523,46 € sont reportés au compte 001 recettes de la section d'investissement

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris

		I
		:

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: modification d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: modification d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et l'article R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières et son article L. 263-8,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170001 - école maternelle des Rochers,

Vu l'autorisation de programme n°20170003 - Tranquillité sécurité et vidéo urbaine,

Vu l'autorisation de programme n°20170005 - groupe scolaire Plaine Sud,

Vu l'autorisation de programme n°20170006 - Marché du Trosy,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement; elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 - école maternelle des Rochers,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170003 - Tranquillité sécurité et vidéo urbaine,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 - groupe scolaire Plaine Sud,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 - Marché du Trosy,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1^{er}</u>: **DECIDE** de modifier et d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE	Montant de l'AP	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de
DES ROCHERS	montant de l'Ar	palement 2017	paiement 2018	palement 2019	palement 2020	paiement 2021
Autorisation de programme	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	5 705 464,30	-
Autorisation de programme modifiée	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	1 843 149,06
VARIATION	-		-	-	- 1 843 149.06	1 843 149.06

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021;
- PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements				
		Subvention Département	1 250 000,00			
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Emprunt et ressources propres	7 602 787,14			
20170001	EGOLL MATERIALLE DES NOCHERS	FCTVA	1 737 177,86			
		TOTAL	10 589 965,00			

Article 2 : DECIDE de modifier et d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170003 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170003 - TRANQUILITE	Montant de l'AP	Crédits de				
SECURITE ET VIDEO URBAINE	Wioniani de l'Ar	paiement 2017	palement 2018	palement 2019	paiement 2020	palement 2021
Autorisation de programme	4 460 000,00	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	1 000 000,52	194 482,00
Autorisation de programme modifiée	4 460 000,00	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	370 711,35	823 771,17
VARIATION	-	-	•	•	- 629 289,17	629 289,17

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021;
- PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements				
		Autres (Etat, CD92, Région)	788 379,00			
20170003	TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Emprunt et ressources propres	2 940 002,60			
20170003	THANGOILTE SECONITE ET VIDEO GRIBAINE	FCTVA	731 618,40			
		TOTAL	4 460 000,00			

<u>Article 3</u>: **DECIDE** de modifier et d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 - GROUPE SCOLAIRE	Montant de l'AP	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de
PLAINE SUD	Wiomant de l'Ar	palement 2017	palement 2018	palement 2019	palement 2020	paiement 2021
Autorisation de programme	15 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	4 311 460,91	-
Autorisation de programme modifiée	15 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 174 042,74
VARIATION	-	-	-	-	- 1 174 042,74	1 174 042,74

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021;
- PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements				
		Emprunt et ressources propres	3 474 951,60			
20170005	ODOLIDE COOLAIDE DI AINE CLID	FCTVA	2 495 048,40			
20170003	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	PUP	9 240 000,00			
		TOTAL	15 210 000,00			

<u>Article 4</u> : **DECIDE** de modifier et d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de
AF 11 20170000 - WARCHE DO TROST	Womani de l'Ar	paiement 2017	paiement 2018	paiement 2019	paiement 2020	paiement 2021
Autorisation de programme	27 125 000,06	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	15 914 755,12	•
Autorisation de programme modifiée	27 525 000,06	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 837 226,95
VARIATION	400 000,00				- 4 437 226,95	4 837 226,95

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021;
- PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements				
		Subvention Département	4 000 000,00			
MARCHE DILITROCY	Emprunt et ressources propres	19 009 799,05				
20170006	MARCHE DU TROSY	FCTVA	4 515 201,01			
		TOTAL	27 525 000,06			

<u>Article 5</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. ZULI

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrickà M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.2.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, chapitre par chapitre (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*, sauf pour le chapitre OP 57 « Reconstruction complexe Hunebelle » : 34 voix pour, 11 voix contre des groupes *Clamart citoyenne* et *Démocrates clamartois*),

Article 1er: ADOPTE dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention		
011 - Charges à caractère générales	13 880 077,00		13 880 077,00						
012 - Charges de personnel	41 299 069,00		41 299 069,00						
014 - Atténuation de produit (FPIC)	860 000,00	-	860 000,00						
65 - Autres charges de gestion courante	19 061 595,00	-	19 061 595,00						
66 - Charges financières	2 240 000,00	-	2 240 000,00	T					
67 - charges exceptionnelles	694 165,00	-	694 165,00						
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 400 000,00	-	4 400 000,00						
TOTAL	82 434 906,00	_	82 434 906,00						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour.	Contre	Abstention		
013 - Atténuation de charges	300 000,00	-	300 000,00	1					
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 060 654,00		9 060 654,00						
73 - Impôt et taxes	53 418 003,00	-	53 418 003,00						
74 - Dotations et subventions	10 561 252,00	•	10 561 252,00						
75 - Autres produits de gestion courante	785 158,00	-	785 158,00						
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00	-	160 000,00	I					
002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 378 378,26	-	8 378 378,26						
TOTAL	82 663 445,26	-	82 663 445,26						

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention		
20 - immobilisations incorporelles	1 832 778,00	1 395 616,61	3 228 394,61						
204 - subventions d'équipement versées	4 396 627,00	95 340,53	4 491 967,53						
21 - Immobilisations corporelles	12 239 569,00	4 462 511,24	16 702 080,24						
23 - Immobilisations en cours	6 799 476,25	1 354 153,41	8 153 629,66						
26 - Participations		450 000,00	450 000,00						
27 - autres immobilisations financières	3 770 000,00	-	3 770 000,00						
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 815 000,00		7 815 000,00						
45 - Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00						
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	1 843 149,06	-	1 843 149,06						
20170003 - Tranquilité, Sécurité et Vidéo Urbaine (AP-CP)	823 771,17	-	823 771,17						
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	1 174 042,74	-	1 174 042,74						
20170006 - Marché du Trosy	4 837 226,95	-	4 837 226,95						
OP 44 - Parc paysager Picardie	-	973,29	973,29						
OP 46 - Reconstruction du Campus Trivaux Garenne	50	835,84	835,84						
OP 47 - Réaménagement du stade de la Plaine	5.0	15 994,87	15 994,87						
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	5 818 600,00	2 291 640,54	8 110 240,54						
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00		160 000,00						
041 - Opération patrimoniales	1 500 000,00	(-)	1 500 000,00						
TOTAL	53 060 240,17	10 067 066,33	63 127 306,50						

RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention		
13 - Subventions d'investissement	13 940 817,00	92 831,48	14 033 648,48						
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 900 000,00	7 000 000,00	14 900 000,00						
10 - Dotations, fonds et réserves	8 000 000,00		8 000 000,00						
27 - autres immobilisations financières	3 330 000,00	-	3 330 000,00						
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00						
024 - Cessions d'immobilisations	3 720 000,00	-	3 720 000,00						
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	1 563,48	21 563,48						
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 400 000,00		4 400 000,00						
041 - Opération patrimoniales	1 500 000,00	3-8	1 500 000,00						
001 - Résultat reporté	13 172 094,54	-	13 172 094,54						
TOTAL	56 032 911,54	7 094 394,96	63 127 306,50						

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

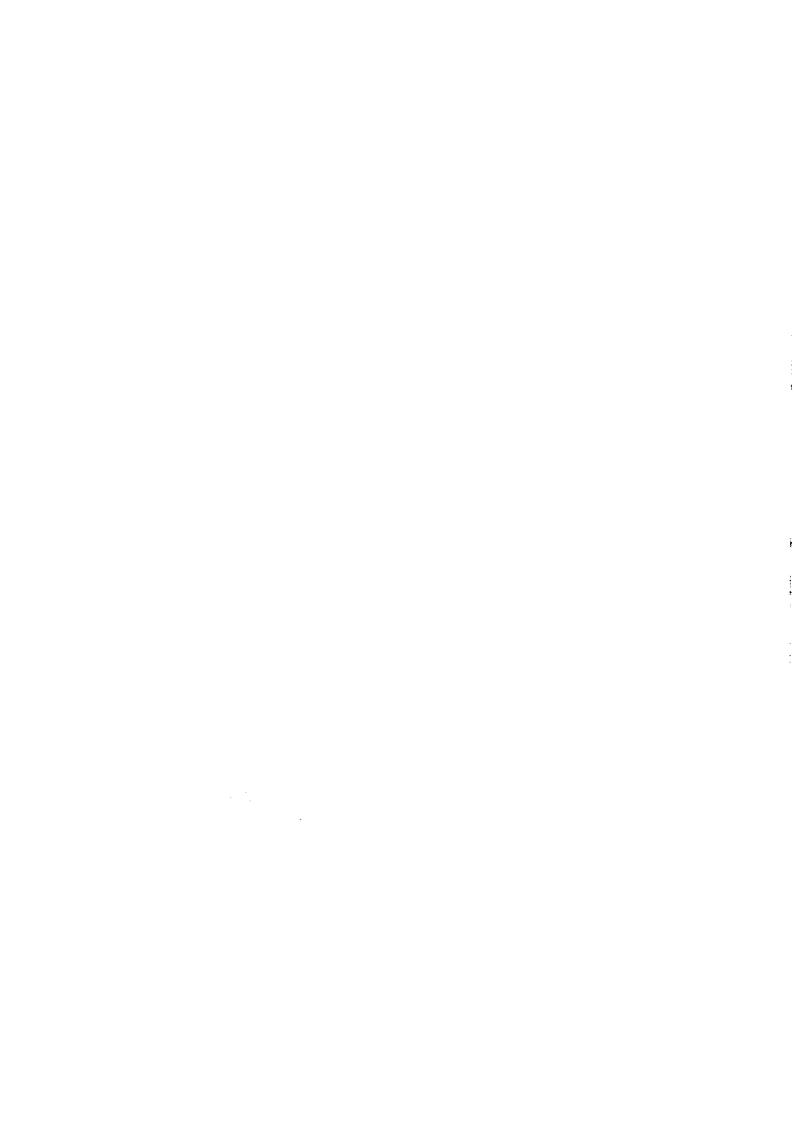
Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud Grand Paris





CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: adoption du budget primitif du budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2021

Affiché le :

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103_13 B

Nomenclature: 7.2.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: adoption du budget primitif du budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjoint au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la restauration municipale,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, chapitre par chapitre (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

Article 1er : ADOPTE dans son ensemble le budget annexe de la restauration municipale pour l'année 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
011 - charges à caractère générales	82 650,00	u=.	82 650,00							
012 - Charges de personnel	107 000,00	-	107 000,00				71.01			
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00				1707 HA			
67 - charges exceptionnelles	750,00	-	750,00							
TOTAL	190 900,00	-	190 900,00							

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00	-	60 000,00							
74 - Dotations et subventions	10 400,00	//=	10 400,00							
75 - Autres produits de gestion courante	120 500,00	-	120 500,00							
TOTAL	190 900,00	-	190 900,00							

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du J



CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: adoption du budget primitif du budget annexe de l'Office du tourisme pour l'exercice 2021

Affiché le :

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

J 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délegation,

Isabolle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. DESCHAMPS Benoît M. DELROT Arnaud Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme AALLALI Samira M. CARRIVE Pierre Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie Mme DUVOID Chantal

Mme ADIL Rachel

- M. COSCAS Yves Mme EL BAKALI Imam
- à
- M. MILCOS Jean à
- Mme HUARD Colette à
- M. GUIMARD Jean-Patrick à
- M. REYNAUD Anthony à
- Mme HARTEMANN Agnès à
- M. DINCHER Didier à
- à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103_13_C

Nomenclature: 7.2.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: adoption du budget primitif du budget annexe de l'Office du tourisme pour l'exercice 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'Office du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, chapitre par chapitre (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1</u>er : ADOPTE dans son ensemble le budget annexe de l'Office du tourisme pour l'année 2021 :

							1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
011 - Charges à caractère générales	76 356,00		76 356,00							
012 - Charges de personnel	47 500,00		47 500,00							
014 - Atténuation de produit	17 500,00		17 500,00							
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00							
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	-	-	-							
TOTAL	142 356,00	-	142 356,00							

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
70 - Produits des services et du domaine	10 000,00	-	10 000,00							
73 - Impôt et taxes	68 169,63	-	68 169,63							
75 - Autres produits de gestion courantes	30 000,00	-	30 000,00							
002 - Résultat reporté	34 186,37	-	34 186,37							
TOTAL	142 356,00	-	142 356,00							

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour		Abstention	
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57					
TOTAL	752,57	-	752,57					

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV		Contre	Abstention	
001 - Résultat reporté	752,77	•	752,77					
TOTAL	752,77	-	752,77					

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris



CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: adoption du budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2021

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabette RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: adoption du budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire, chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, chapitre par chapitre (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1er</u>: ADOPTE dans son ensemble le budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2021 :

DEPENSES D'EXPLOITATION										
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
011 - Charges à caractère générales	375 582,74	-	375 582,74		į					
012 - Charges de personnel	240 000,00	,	240 000,00							
66 - Charges financières	115 000,00		115 000,00							
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00	-	35 000,00							
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00		12 000,00							
023 - Virement à la section d'investissement	253 000,00	-	253 000,00							
TOTAL	1 030 582,74	-	1 030 582,74							

RECETTES D'EXPLOITATION									
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	409 710,00	-	409 710,00						
77 - Produits exceptionnels	461 665,00	•	461 665,00						
002 - Excédent d'exploitation reporté	159 207,74	- 1	159 207,74						
TOTAL	1 030 582,74	-	1 030 582,74	1					

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	4 206,66	34 206,66							
21 - Immobilisations corporelles	232 770,00	2 250 396,58	2 483 166,58							
23 - Immobilisations en cours	720 000,00	23 777,96	743 777,96							
16 - Emprunts et dettes assimilées	410 372,26	-	410 372,26							
041 - Opération patrimoniales	2 000 000,00	-	2 000 000,00							
TOTAL	3 393 142,26	2 278 381,20	5 671 523,46							

RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
106 - Réserves	217 000,00	-	217 000,00							
13 - Subventions d'investissement reçues	720 000,00	-	720 000,00							
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-							
001 - Résultat reporté	2 469 523,46	-	2 469 523,46							
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00	-	12 000,00							
041 - Opération patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00							
021 - Virement de la section de fonctionnement	253 000,00	-	253 000,00							
TOTAL	5 671 523,46	-	5 671 523,46	1						

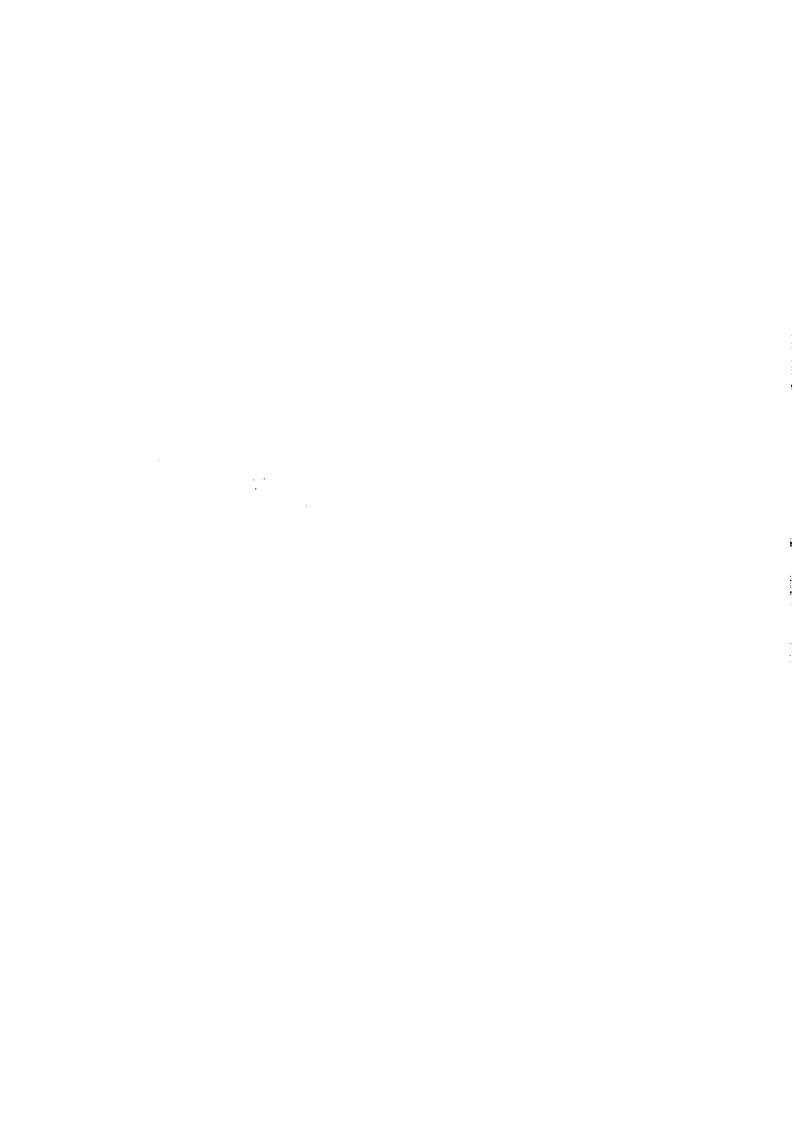
<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire/ Vallée Sud Grand Paris



CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

07 AVR. 2021

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

Objet: taux d'imposition 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

- à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam
- à M. MILCOS Jean
- à Mme HUARD Colette
- à M. GUIMARD Jean-Patrick
- à M. REYNAUD Anthony
- à Mme HARTEMANN Agnès
- à M. DINCHER Didier
- à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103_14

Nomenclature: 7.2.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: vote des taux d'imposition 2021.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire, chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles L.1636 B, L.1639 A et L.1640 G,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu les budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er: VOTE les taux de taxe pour l'année 2021 :

	Taux 2020 rappel *	Taux 2021 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	22,98 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	16,78%	0,00%

^{*} pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux rappelé pour 2020 correspond à l'addition des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Clamart et du Département des Hauts de seine

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : instauration d'une exonération partielle de 40 % pendant les deux premières années de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.2.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u> : instauration d'une exonération partielle de 40 % pendant les deux premières années de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire, chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles L.1383, L.1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu la délibération du 09 juillet 2015 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation à Clamart,

Considérant que la délibération du 09 juillet 2015 produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2021, date au-delà de laquelle elle sera caduque,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>: INSTAURE une exonération partielle de 40 % pendant les deux premières années suivant la livraison du bien de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation.

Article 2 : PRECISE que cette exonération de 40 % s'appliquera à partir de l'année 2022.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris

CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: octroi d'une subvention d'équipement de 720 000 euros au budget annexe des parcs stationnement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un parc de quarante places de stationnement

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. ZULI

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u> : octroi d'une subvention d'équipement de 720 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un parc de quarante places de stationnement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

Considérant que la Commune de Clamart a encaissé la totalité d'une cession immobilière dont une partie du fruit de la vente doit financer l'acquisition en VEFA de deux équipements publics dont un parc de quarante places de stationnement évalué à 720 000 €HT,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 – finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe Clamart citoyen),

<u>Article 1 er</u>: APPROUVE l'octroi d'une subvention d'équipement de 720 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un parc de quarante places de stationnement.

<u>Article 2</u>: PRECISE que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire / Vallée Sud - Grand Paris



CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: désaffectation et déclassement du domaine public de deux (2) terrains communaux, sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, cadastrés section J 483, d'une surface d'environ 49 m² et J 485 d'une surface d'environ 84 m²

Affiché le :

0 7 AVR. 2021

En préfecture le :

.1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Coletteà M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: désaffectation et déclassement du domaine public de deux (2) terrains communaux, sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, cadastrés section J 483, d'une surface d'environ 49 m² et J 485 d'une surface d'environ 84 m².

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; dite « réserve foncière n°249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

Considérant que certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme ; la Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin ;

Considérant que par constat d'huissier de justice en date du 10 mars 2021, il a été constaté que les terrains cadastrés J 483 d'une superficie d'environ 49 m², et J 485 d'une superficie d'environ 84 m², sont inoccupés, libres de toute construction ou aménagement, n'accueillent aucun service public et ne sont pas laissés à l'usage du public ;

Considérant qu'il peut donc en être constaté la désaffectation de ces parcelles du service public et décidé le déclassement du domaine public de ces terrains ;

Considérant que ces emprises ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1^{er}</u>: **CONSTATE** la désaffectation du service public des parcelles à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrées J numéro 483 pour une surface d'environ 49 m² et J numéro 485 pour une surface d'environ 84 m².

<u>Article 2</u>: APPROUVE leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière.

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

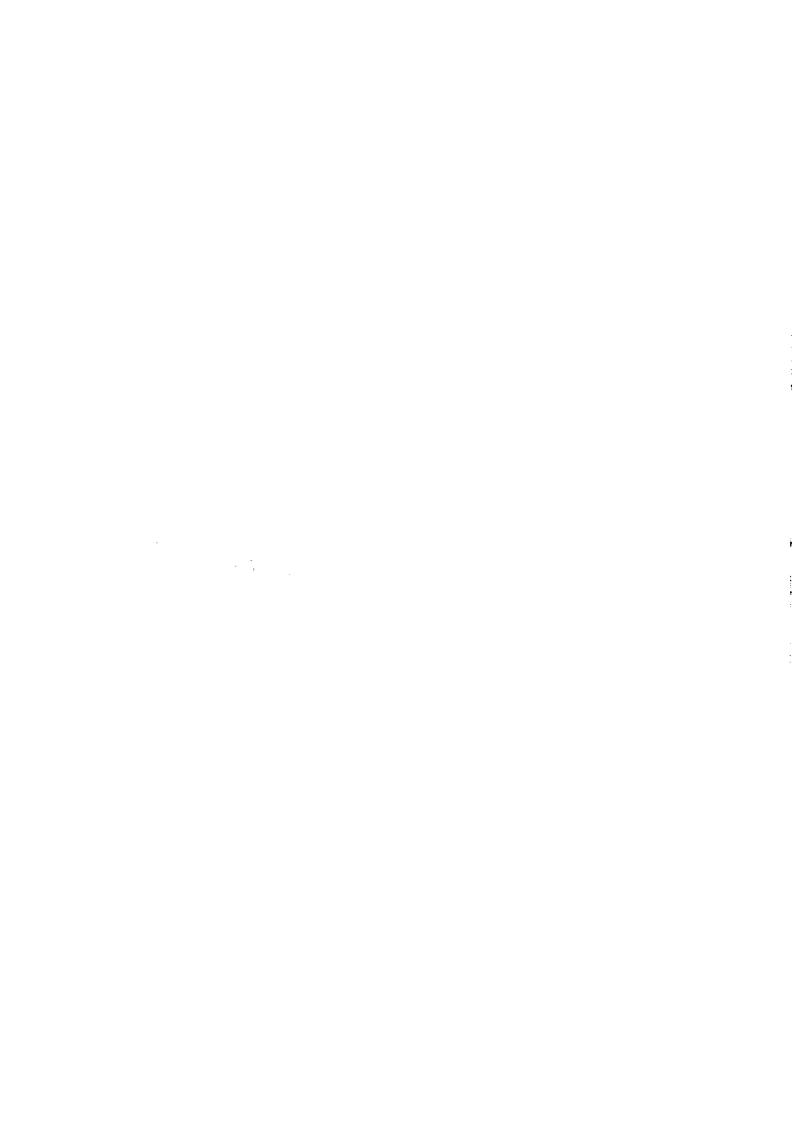
<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris/





CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: cession de deux (2) parcelles, cadastrées section J 483 et 485, d'une superficie totale d'environ 133 m², sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, à un riverain

Affiché le

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié ejécutoire Pour le Maire et par délégition,

Isabelle PONAN Directricegénérale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yvesà Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jeanà Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet :</u> cession de deux (2) parcelles, cadastrées section J 483 et 485, d'une superficie totale d'environ 133 m², sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

Considérant que la Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; dite « *réserve foncière n°249* », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle et y a alors acquis des parcelles issues de division.

Considérant que la Commune, en 2014, a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, a supprimé l'emplacement réservé n°249,

Considérant que plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins ; la Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Considérant que les propriétaires des parcelles J 482 et 484 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, des terrains cadastrés J 483 et 485 pour une superficie totale d'environ 133 m² telle que ces parcelles apparaissent sur le plan dressé par Arkane Foncier,

Considérant que l'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 22 septembre 2020, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m²,

Considérant que les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

 ${\bf Vu}$ l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

Article 1^{er}: AUTORISE Monsieur le Maire à céder deux (2) parcelles d'une surface totale d'environ 133 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame GAJDOS demeurant au prix de 149 000 €.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUÎMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud - Grande Paris

			,
			:

CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: désaffectation et déclassement du domaine public de cinq (5) parcelles, cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m², sises 167 avenue Marguerite Renaudin

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: désaffectation et déclassement du domaine public de cinq (5) parcelles, cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m², sises 167 avenue Marguerite Renaudin.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; dite « *réserve foncière n°249* » cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

Considérant que certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme ; la Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin,

Considérant que par constat d'huissier de justice en date des 2 août 2019, 03 et 10 mars 2021, il a été constaté que les terrains cadastrés section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m², sont inoccupés, libres de toute construction ou aménagement, n'accueillent aucun service public et ne sont pas laissées à l'usage du public,

Considérant qu'il peut donc en être constaté la désaffectation de ces parcelles du service public et décidé le déclassement du domaine public de ces terrains,

Considérant que ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe Clamart citoyenne),

<u>Article 1^{er}</u>: **CONSTATE** la désaffectation du service public de cinq (5) parcelles à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m².

<u>Article 2</u>: APPROUVE leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière.

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

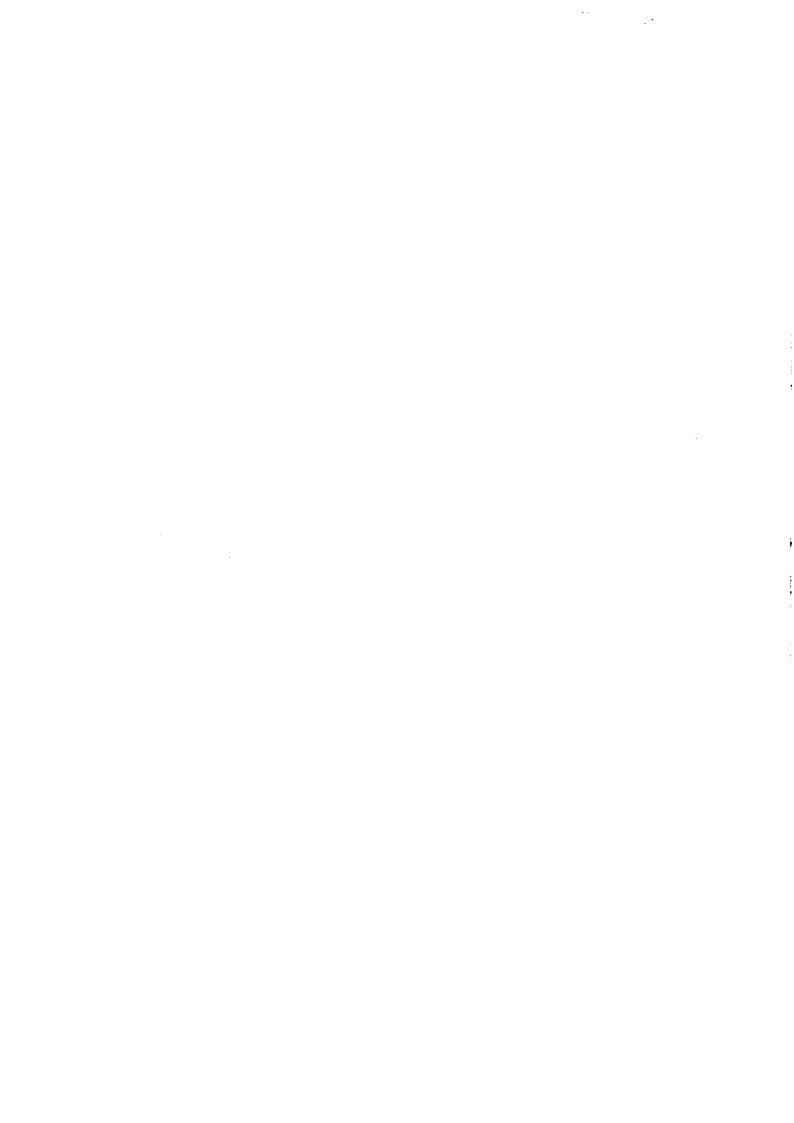
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris





CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

Objet: cession de cinq (5)

parcelles, cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565,

de superficies respectives

d'environ 334 m², 301 m²,

113 m², 163 m² et 36 m²,

sises 167 avenue Marguerite

Renaudin, à un riverain

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

- à M. COSCAS Yves
- à Mme EL BAKALI Imam
- à M. MILCOS Jean
- à Mme HUARD Colette
- à M. GUIMARD Jean-Patrick
- à M. REYNAUD Anthony
- à Mme HARTEMANN Agnès
- à M. DINCHER Didier
- à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet :</u> cession de cinq (5) parcelles, cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m², sises 167 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

Considérant que la Commune de Clamart a instauré en 1969 / 1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; dite « *réserve foncière n°249* », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle et y a alors acquis des parcelles issues de division,

Considérant que la Commune, en 2014, a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, a supprimé l'emplacement réservé n°249,

Considérant que plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins ; la Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles ;

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

Considérant que les propriétaires des parcelles J 330 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, des terrains cadastrés J 111, 328, 503, 517 et 565 pour une superficie totale d'environ 947 m² telle que ces parcelles apparaissent sur le plan dressé par Arkane Foncier,

Considérant que les estimations transmises par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 18 novembre 2020, et du 15 mars 2021 indiquent une valeur vénale des terrains nus à 750 €/m²,

Considérant que les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

Article 1er: AUTORISE Monsieur le Maire à céder cinq (5) parcelles d'une surface totale d'environ 947 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame PANETTA demeurant estimé à 29 094 €TTC, soit un total de 673 500€.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris

property of the second

,

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : modification des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle BONAN
Directrice générale
adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre

Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie

Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: modification des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L327-1,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu le Code de commerce, et plus spécialement son article L225-24,

Vu sa délibération lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2015 approuvant la création de la société publique locale d'aménagement SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart, devenue SPLA PANORAMA Vallée Sud - Grand Paris le 5 novembre 2018,

Vu sa délibération lors de la séance du 23 mars 2018 approuvant la cession d'actions au bénéfice de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris,

Vu sa délibération lors de la séance du 6 juillet 2018 approuvant les nouveaux statuts de la SPLA Panorama Vallée Sud - Grand Paris,

Vu sa délibération lors de la séance du 9 décembre 2020 approuvant les nouveaux statuts élargissant le champ d'intervention de la société en vue de construire, dans le cadre de mandats de maitrise d'ouvrage, des équipements publics à vocation communale et d'en assurer éventuellement la gestion, le changement de raison social et de nom commercial,

Considérant qu'un nouveau projet de statuts modifié est soumis à l'approbation des actionnaires de la société afin de faire évoluer l'âge limite des administrateurs et du Président du Conseil d'administration ; ainsi, la limite d'âge des représentants des collectivités territoriales et du Président du Conseil d'administration est portée à 80 ans,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (34 voix pour, 11 voix contre des groupes Clamart citoyenne et Démocrates clamartois),

Article 1er: APPROUVE le projet de statuts modifiés de la société joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le représentant de la Ville de Clamart aux assemblées générales de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT à porter un vote favorable aux modifications statutaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u> : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses,
- la SPL Vallée Sud Aménagement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande permis d'aménager déposée par la société SPLA PANORAMA Vallée Sud -Grand Paris pour l'opération d'aménagement « le Nôtre » à Clamart entre la Ville de Clamart, le Territoire Vallée Sud - Grand Paris et la société SPLA PANORAMA Vallée Sud - Grand Paris, désormais dénommée Vallée Sud Aménagement.

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabette RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 2.2.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par la société SPLA PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris pour l'opération d'aménagement « le Nôtre » à Clamart entre la Ville de Clamart, le Territoire Vallée Sud-Grand Paris et la société SPLA PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris, désormais dénommée Vallée Sud Aménagement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants, ainsi que son article L.123-19,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 et suivants, et l'article R.421-19,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart.

Vu le projet de délibération du Bureau du territoire du 1er avril 2021 autorisant Monsieur le Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes,

Considérant que la reconstruction de la Cité du Pavé Blanc désormais connue sous le nom de "quartier Le Nôtre" fait partie intégrante du secteur desservi par le tramway T6 et constitue, notamment à ce titre, un des grands projets validés dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN),

Considérant qu'en limite des communes de Clamart et de Meudon-la-Forêt, la Cité du Pavé Blanc représentait jusqu'à la démolition des 53 logements de Clamart Habitat un ensemble de 750 logements appartenant pour partie à la SA HLM Immobilière 3F et pour partie à l'OPH Clamart Habitat; même si tous les logements de cette cité qui relèvent de l'habitat social ont fait l'objet de réhabilitation, les problèmes urbains d'insécurité et d'incivilité perdurant et stigmatisant ce quartier, il en résulte une dévalorisation de la qualité de vie de ses habitants,

Considérant que ce secteur ne manque pourtant pas d'atouts ; il est bien desservi par les transports en commun, notamment le Tramway T6 et un pôle intermodal ; il bénéficie de la proximité du site exceptionnel de la forêt de Meudon qui n'est pas du tout valorisé aujourd'hui,

Considérant que le souhait de la Ville de Clamart et des bailleurs sociaux impliqués, Clamart Habitat d'une part et Immobilière 3F, d'autre part, étant de détruire progressivement l'ensemble des logements existants sur ce secteur, un dossier de déclaration d'intention de démolir a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture dès 2017; puis, suite à la signature d'un protocole de relogement la même année, une procédure de relogement a été lancée, immeuble par immeuble, afin d'en permettre la démolition, une fois libres de toute occupation;

Considérant que le projet prévoit ainsi la reconstruction d'immeubles globalement plus bas, mieux insérés dans un environnement paysager de qualité et bénéficiant d'une vraie mixité sociale, de commerces et d'équipements,

Considérant que cette opération participe ainsi aux objectifs du Schéma directeur de la région Ilede-France (SDRIF) et notamment à la réalisation de 70 000 nouveaux logements par an en favorisant une densification raisonnée des espaces urbanisés, en particulier à proximité des transports en commun, en promouvant une mixité sociale à toutes les échelles, en diversifiant l'offre de logements et en améliorant la qualité urbaine et le cadre de vie,

Considérant que le projet de quartier « Le Nôtre » fait désormais l'objet d'une demande de permis d'aménager de la société SPLA PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris, désormais dénommée Vallée Sud Aménagement (VSA),

Considérant que ce programme comprend la réalisation d'environ 66 150m² de surface de plancher répartis en douze lots à bâtir représentant environ 930 logements et quelques commerces en pied d'immeubles à construire; l'ensemble de ce programme sera desservi par environ 16 000m² d'espaces publics paysagées, circulés et accompagnés de stationnements sur rue ainsi que par des emprises publiques dédiées aux circulations douces,

Considérant qu'au regard du Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que son article L.123-19 concernant les procédures de participation du public et du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 et suivants relatifs aux lotissements et R.421-19 concernant les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager, il sera procédé, pendant la période d'instruction du dossier, à une consultation du public dans le cadre d'une enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager un lotissement sur le site dit Le Nôtre,

Considérant que la réalisation de cette opération, et notamment la construction d'un nombre de logements conséquent et l'arrivée de nouveaux habitants qui en découle, génère un besoin en matière de crèche, d'offre scolaire ainsi que d'équipement public sportif, de type gymnase multisport,

Considérant que la société SPLA PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris désormais dénommée Vallée Sud Aménagement (VSA) propose, dès lors, la signature d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et ladite société,

Considérant que la participation financière de la société SPL PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris (VSA), estimée à un montant de 6 079 062 € permettra le financement d'une partie des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants du projet Le Nôtre,

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de ses décrets, l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais compétent pour signer toute convention de PUP,

Considérant que le versement défini dans le cadre du PUP remplacera le versement de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*),

<u>Article 1</u>er: APPROUVE les termes de la convention de Projet urbain partenarial (PUP) ci-annexée, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la société SPLA PANORAMA Vallée Sud - Grand Paris, désormais dénommée Vallée Sud Aménagement (VSA) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par ladite société pour l'opération d'aménagement «Le Nôtre», à Clamart.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente ainsi que les éventuels avenants et tous les actes afférents.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2020

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délegation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.6.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet : bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2020,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: **ADOPTE** la liste, ci-après, des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'année 2020 :

ACQUISITIONS 2020

1 6 1 2 2

date de l'acte	désignation	adresse	prix	vendeur	date délibération/ décision directe	objet
24/02/2020	acquisition en VEFA	46 route du Pavé Blanc	1 704 174,84€	Clamart Habitat	délibération Conseil municipal du 29/11/2019	crèche municipale de 32 berceaux
17/06/2020	acquisition d'un immeuble et ses garages	38 rue Léon Cambillard	500 000€	GIRON Alexandra Anna	décision de préemption du 20/09/2017	préemption en vue de logements locatifs sociaux
10/12/2020	acquisition du parking public de la ZAC Panorama	17, 33 & 35 avenue du Général de Gaulle	4 704 000 €	SPLA PANORAMA	délibération Conseil Municipal du 09/12/2020	parking public

CESSIONS 2020

date de l'acte	désignation	adresse	prix	acquéreur	date délibération décision directe	objet
06/10/2020	un pavillon	84 avenue Victor Hugo	430 000 €	Jérémie Pascal	délibération Conseil municipal du 05/11/2019	investissement
07/12/2020	un immeuble d'habitation de huit appartements et ses garages	38 rue Léon Cambillard	566 800 €	Clamart Habitat	délibération Conseil municipal du 15/07/2020	logements sociaux
14/12/2020	un immeuble comprenant un logement et deux commerces	8 rue Paul Vaillant Couturier	1 200 000 €	Vallée Sud Développement	délibération Conseil municipal du 05/10/2020	un immeuble de neuf logements et un commerce
14/12/2020	anciennes serres municipales	18 rue Emilienne	1 440 000 €	Vallée Sud Développement	délibération Conseil municipal du 05/10/2020	projet de construction de 4 maisons individuelles
14/02/2020	réserve foncière Renaudin	36 rue des Garrements 161 avenue Marguerite Renaudin	150 000 €	M. et Mme Buet	délibération Conseil municipal du 12/06/2020	agrandissement du jardin
23/12/2020	réserve foncière Renaudin	allée Beau Soleil	108 000 €	M. et Mme Bouillon	délibération Conseil municipal du 05/10/2020	agrandissement du jardin
23/12/2020	réserve foncière Renaudin	44 rue des Garrements	176 000 €	M. et Mme Blin	délibération Conseil municipal du 05/10/2020	agrandissement du jardin
30/12/2020	réserve foncière Renaudin	167 avenue Marguerite Renaudin	298 000 €	M. et Mme Panetta	délibération Conseil municipal du 05/10/2020	agrandissement du jardin

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud Grand Pari





CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : octroi de subventions sur projet à différentes associations (les Amis du Clos de Clamart, les Restaurants du Cœur, le Cabaret d'ici et d'ailleurs, le Lavoir Céramique)

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

M 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves
à Mme EL BAKALI Imam
à M. MILCOS Jean
à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrickà M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: octroi de subventions sur projet à différentes associations (les Amis du Clos de Clamart, les Restaurants du Cœur, le Cabaret d'ici et d'ailleurs, le Lavoir Céramique).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe au Maire chargée de la vie associative et du bénévolat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association les Amis du Clos de Clamart,

Considérant que l'association précitée sollicite une subvention pour l'achat de stock de fournitures (bouchons, capsules, appareil à capsuler et bouteilles de 75 cl et 37,5 cl), dans le cadre de ses nombreuses activités dont la mise en bouteilles du vin récolté sur les vignes de la Ville de Clamart,

Vu la demande de subvention de l'association les Restaurants du Cœur,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition par la Ville de Clamart du local situé au centre socioculturel du Pavé Blanc et de l'augmentation des distributions, eu égard au contexte de crise sanitaire actuelle, l'association précitée doit se réorganiser et optimiser l'aménagement du lieu de stockage ; aussi l'achat d'un transpalette semi-électrique (1 455,60 €) et de rayonnages (3 807,60 €) est indispensable au bon fonctionnement du centre de distribution,

Vu la demande de subvention de l'association Le Cabaret d'ici et d'ailleurs.

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour l'aider dans l'organisation d'un cabaret virtuel en 2021,

Vu la demande de subvention de l'association le Lavoir Céramique,

Considérant que l'association précité sollicite la Ville pour l'aider dans l'acquisition d'un nouveau four de cuisson.

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (les conseillers municipaux membres de l'une de ces associations étant réputés ne pas avoir pris part au vote),

Article 1er: APPROUVE l'attribution d'une subvention sur projet :

- à l'association les Amis du Clos de Clamart pour un montant de 2 224,96 € ;
- à l'association les Restaurant du Cœur pour un montant de 3 947,40 €;
- à l'association le Cabaret d'ici et d'ailleurs pour un montant de 1000 € ;
- à l'association le Lavoir Céramique pour un montant de 3 000 €.

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

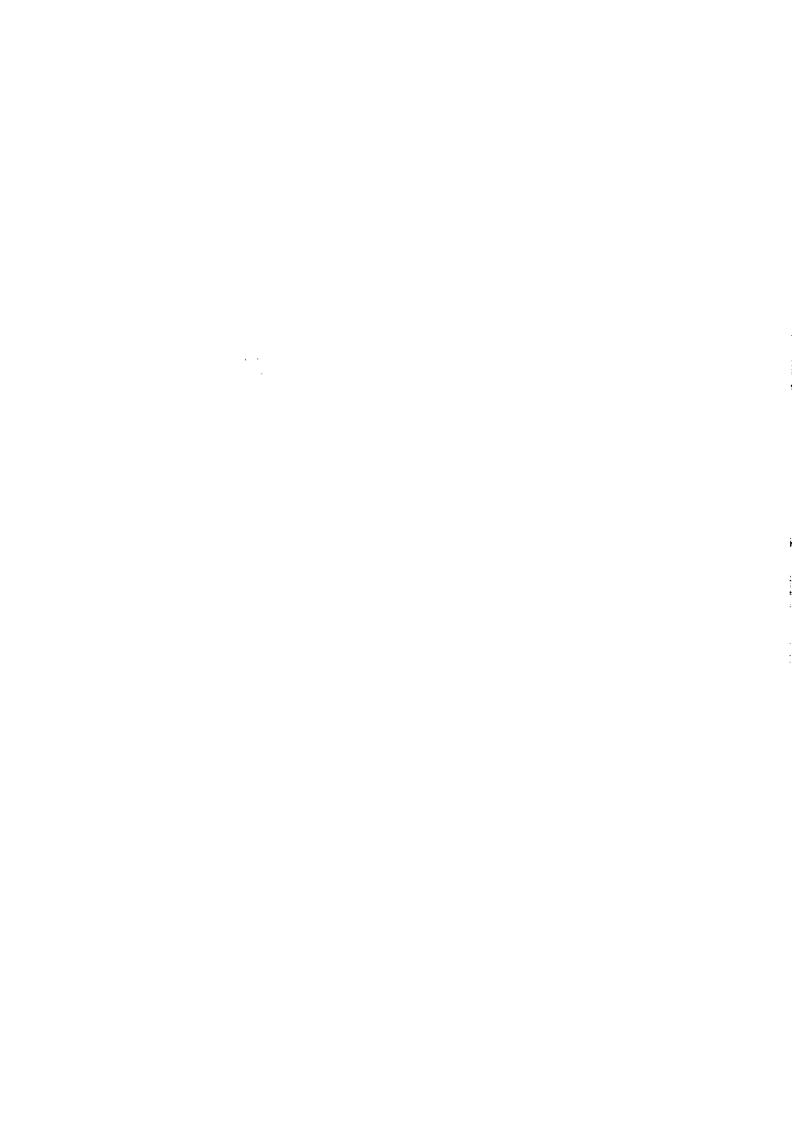
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

Objet: octroi des subventions municipales aux associations pour l'année 2021

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet : octroi des subventions municipales aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe au Maire chargée de la vie associative et du bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant qu'il convient de soutenir la vie associative dans les différents domaines d'intervention qui nécessitent une aide financière de la Ville pour garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Considérant que le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport au nombre d'adhérents Clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants,

Considérant que le soutien de la Ville doit permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement, ou d'évoluer en sport de haut niveau pour les associations sportives,

Considérant que d'un point de vue procédural, la date limite de dépôt des demandes de subvention était fixée au 31 octobre 2020 et que les dossiers des demandes de subvention étaient complets lors de leur instruction en janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelage, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*, les conseillers municipaux membres de l'une de ces associations étant réputés ne pas avoir pris part au vote),

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2021, selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération, déductions faites des avances votées par délibération du 9 décembre 2020.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire / Vallée Sud - Grand Paris

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART



CANTON DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et quarante-trois (43) associations sportives

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

.1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isaberie RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103_26

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Objet: conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et quarante-trois (43) associations sportives.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports, des événements sportifs et de « Clamart Plage »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code des sports et ses articles L.113-2 et R.113-1,

Vu le projet de soutenir les associations sportives dans leurs activités d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions arrivées à terme et d'en établir pour les nouvelles associations,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>^{er}: **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Clamart et les quarante-trois (43) associations sportives suivantes :

- Association clamartoise de l'art martial Aïkido,
- Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme,
- Association de Badminton de Châtillon,
- Clamart Basket Club,
- Baseball Softball Clamart Suricates.
- Billard Club de la Garenne à Clamart,
- Clamart Boxing,
- Chakuitai Team,
- Cheer Unit Clamart,
- Clamart Course sur route 92,
- Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme,
- Clamart Cyclotourisme,
- Electrique Racing Club Clamartois,
- Club des Sports de Montagne Escalade de Clamart,
- Club d'Escrime de Clamart,
- Club Sportif Municipal de Clamart Football,
- Clamart Gym.92,
- Gym Loisirs Bien-Etre de Clamart,
- Club Sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
- Clamart Golf.
- Club Sportif Municipal de Clamart Handball,

- J'Peupa G Piscine,
- Club Sportif Municipal de Clamart Judo,
- Association Mei Hua Zhuang,
- Club Sportif Municipal de Clamart Natation 92,
- Office Municipal des sports de Clamart,
- Centre Fédéral de Plongée Le Nautile,
- Association de Nihon Tai Jitsu de Clamart,
- Clamart Pétanque,
- Association Moudingo André Club Quan Khi Dao,
- Les princes d'Ovalie,
- Clamart Rugby 92,
- Clamart Sarbacane,
- Association OGSFC Karaté,
- Association clamartoise de Tae Kwon Do,
- Clamart Taï Chi Dao,
- Trait d'Union Clamart,
- Tennis Club de Clamart,
- Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table,
- Club Sportif Municipal de Clamart Volley-Ball,
- Clamart Volley-Ball 92,
- Clamart Vo Dan toc.
- Club Sportif Municipal de Clamart Yoga.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports, des événements sportifs et de « Clamart Plage », à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Président du Territoire

Vallée Sud - Grand Paris



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: convention d'objectifs entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement

Affiché le :

07 AVR. 2021

En préfecture le :

1 2 AVR. 2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2021

Par suite d'une convocation adressée le 25 mars 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme ADIL Rachel
M. DESCHAMPS Benoît
M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
Mme AALLALI Samira
M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal

à M. COSCAS Yves

à Mme EL BAKALI Imam

à M. MILCOS Jean

à Mme HUARD Colette

à M. GUIMARD Jean-Patrick

à M. REYNAUD Anthony

à Mme HARTEMANN Agnès

à M. DINCHER Didier

à M. DEHOCHE Stéphane

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2103 27

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

<u>Objet</u>: convention d'objectifs entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, ainsi que de la protection environnementale et animale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4,

Considérant que l'association « La Ferme de Clamart » entend améliorer la visibilité et la légitimité de son activité sur la Ville de Clamart, et développer son engagement sous la forme de projets pédagogiques, sociaux et instructifs, en développant notamment des actions par la voie de l'insertion professionnelle et de partenariats avec différents acteurs locaux, ainsi que des projets favorisant la curiosité et le respect de l'environnement adaptés aux publics concernés,

Considérant que la Ville de Clamart développe traditionnellement une politique en faveur du tissu associatif local et s'implique fortement dans l'amélioration du cadre de vie des Clamartois, et qu'à ce titre elle souhaite soutenir l'association « La Ferme de Clamart »,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour définir les conditions de mise en œuvre et de développement d'activités par l'association sur le territoire clamartois, ainsi que les principales modalités du soutien de la Ville à cette dernière,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts, développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement, joint en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire en charge de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, ainsi que de la protection environnementale et animale, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du Territoire Vallée Sud-Grand Paris

!